

ANNEX

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (le 5 mai 1955) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU LOINTAIN DE GUET AVANCÉ EN TERRITOIRE CANADIEN.**

I

L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

AMBASSADE DU CANADA

Washington (D.C.)  
N° 306

le 5 mai 1955

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à ma Note n° 791 du 16 novembre 1954 relative à l'établissement en commun, par le Canada et les États-Unis d'Amérique, d'un vaste système de détection et de contrôle des attaques aériennes. Ma Note se lisait en partie comme il suit:

“Le Gouvernement du Canada a examiné une proposition présentée par l'intermédiaire de la Commission permanente canado-américaine de défense et portant que la construction du réseau lointain de guet avancé, élément du système canado-américain de détection, devrait relever du Gouvernement des États-Unis. Le Gouvernement du Canada agréé cette proposition, sous réserve de la conclusion prochaine d'un accord fixant les conditions qui régiront les travaux. D'autre part, le Gouvernement du Canada désire exprimer son intention de participer au projet, la nature et l'étendue de cette participation devant être déterminées dans un avenir rapproché.”

Mon Gouvernement me charge de vous informer qu'à l'étape de la construction de l'entreprise, sa participation consistera à prêter son concours aux autorités des États-Unis pour organiser et utiliser les ressources canadiennes, et à mettre en service, en temps utile, les installations des forces armées et d'autres organismes du Gouvernement du Canada. Je suis aussi chargé de vous faire connaître que le Gouvernement du Canada a l'intention de participer effectivement aux travaux de la phase d'utilisation et d'entretien de l'entreprise, la nature de cette participation devant être déterminée d'après les études qui se feront à l'étape de la construction.

Mon Gouvernement propose maintenant que les conditions exposées dans l'Annexe à la présente régissent l'établissement, par les États-Unis, d'un réseau lointain de guet avancé en territoire canadien. Si votre Gouvernement agréé ces conditions, je propose que la présente Note et la réponse que vous y donnerez constituent un accord qui entrera en vigueur à compter de la date de celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

A. D. P. HEENEY.

L'honorable John Foster Dulles,  
Secrétaire d'État des États-Unis,  
Washington (D.C.)